Centre de Liaison et d'Information Voyage Ecole

LOIS, DECRETS, CIRCULAIRES en relation avec la SCOLARITÉ des « ENFANTS DU VOYAGE »

de 1966 à 2026

Code de l'éducation en vigueur en 2026 →
Articles L131-1 à 6 ; R 131-2 ; L 212-7 à 8

Circulaire du 8 août **1966** → relative à l'application de l'article 15 du décret n°66-104 du 18 février 1966 et de l'arrêté du 8 août 1966. Contrôle de la fréquentation et de l'assiduité scolaire et sanctions que comportent, au regard du versement des prestations familiales, les manquements à l'obligation scolaire des enfants sans domicile fixe, Enfants de forains et nomades.
Un livret de fréquentation scolaire est remis aux parents par les caisses d'allocations familiales et établi au nom de l'enfant. Chaque livret comporte neuf attestations mensuelles. Les instituteurs doivent y renseigner le nombre de demi-journées de présence, d'absence non justifiée et d'absence motivée.

L'expression « Gens du voyage » a été introduite par deux décrets français des années **1972**, (Circulaire du 20 octobre en application du décret n°72-37 du 11 janvier et des arrêtés du 15 mars)qui se référaient à la loi de 1969 sur l'exercice des activités économiques ambulantes.

1975 Création des CEFISEM (Centre de formation et d'information pour la scolarisation des enfants de migrants). Un certain nombre de CEFISEM comportent des professeurs-formateurs chargés de la scolarisation des enfants du voyage.

1989 Loi d'orientation sur l'éducation du 10 juillet 1989 dite Loi Jospin. Elle place l'élève au centre du système éducatif. Elle organise la scolarité en cycles et pose le principe fondamental de l'intégration scolaire des élèves handicapés en milieu ordinaire.

L'association ASET (Aide à la Scolarisation des Enfants Tsiganes et Autres jeunes en difficulté) a été créée en **1969** à Romainville (93) par les frères des écoles chrétiennes. Premier camion école **1982**.

D'autres associations ont également financé des antennes scolaires mobiles avec des enseignants de l'école publique à la même période.

Circulaire n°70 - 428 du 9 novembre **1970** → sur la scolarisation des enfants de familles sans domicile fixe (abrogée par la circulaire du 25-4-2002)
C'est pourquoi il semble souhaitable, dans certains cas, de créer à l'intention de ces enfants – et surtout des plus jeunes pour lesquels le choc de l'intégration scolaire risque d'être le plus durement ressenti – des classes d'adaptation du type défini par la circulaire du 9 février 1970.
La gestion de ce dossier est confiée à l'Inspecteur Départemental chargé de l'Éducation Spécialisée.
Une indication sommaire du travail accompli par l'enfant dans la classe où il a passé quelques jours sera portée sur la fiche de liaison ainsi que les travaux personnels qui pourraient lui être demandés entre deux séjours.

1977 Création de l'École Itinérante dans le Puy de Dôme dépendante de l'inspection ASH (Adaptation Scolaire et scolarisation des élèves Handicapées)

1980 1er colloque national sur la scolarisation des enfants tsiganes à Dijon
Développement des écoles et classes spécifiques (d'inspiration école de Pau créée en 1967

1990 Création des RASED Circulaire n° 90-082 du 9 avril 1990 → Elle définit les Réseaux d'Aides Spécialisées aux Élèves en Difficulté (RASED).

CLIVE 2026 V1 © Tous droits réservés

Centre de Liaison et d'Information Voyage Ecole

LOI n° 90-449 du 31 mai **1990** → visant à la mise en œuvre du droit au logement dite loi Besson
Art. 28. - Un schéma départemental prévoit les conditions d'accueil spécifiques des gens du voyage, en ce qui concerne le passage et le séjour, en y incluant les conditions de scolarisation des enfants et celles d'exercice d'activités économiques. Toute commune de plus de 5000 habitants prévoit les conditions de passage et de séjour des gens du voyage sur son territoire, par la réservation de terrains aménagés à cet effet.

Loi Besson n° 2000-614 du 5 juillet **2000** → relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage

Loi N°98-1165 du 18 décembre**1998** → tendant à renforcer le contrôle de l'obligation scolaire entraine une explosion des inscriptions au CNED
Nombre d'enfants inscrits au CNED
1995 : 46 1998 : 2005
2006 : 5000 2008 : 6500

2003 la DGESCO donne une classification des élèves à besoins éducatifs particuliers : Il s'agit des :
- Enfants handicapés, (physiques, sensoriels, mentaux),
- Enfants en difficulté scolaire grave et durable,
- Enfants en situation familiale ou sociale difficile,
- Enfants intellectuellement précoces,
- Enfants nouvellement arrivés en France (ENAF),
- Enfants malades,
- Enfants du voyage,
- Enfants mineurs en milieu carcéral

Circulaire **2006** → Mise en œuvre des prescriptions du schéma départemental d'accueil des gens du voyage. La durée maximum du séjour autorisé est précisée dans le règlement intérieur de l'aire d'accueil. Cette durée ne doit pas encourager la sédentarité des gens du voyage sur les aires d'accueil, ce qui conduit à préconiser une durée qui ne soit pas supérieure à 5 mois. Des exceptions peuvent être faites, notamment pour permettre aux enfants scolarisés sur place d'achever leur année scolaire.

Loi Peillon **2013** → la loi d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République N°2013-595 du 8 juillet inscrit officiellement le concept d'école inclusive dans le code d'éducation en France. Elle marque le passage d'une logique d'intégration (où l'élève handicapé doit s'adapter à l'école) à une logique d'inclusion (où le système éducatif s'adapte à la diversité des besoins des élèves).

Circulaire n°**2002**-101 du 25 avril → sur la scolarisation des enfants du voyage et de familles non sédentaires.
- La référence à l'éducation spécialisée est supprimée.
- L'hébergement est sans conséquence sur le droit à la scolarisation.
- Les dispositifs mobiles visent à la scolarisation en écoles de secteurs.
- Nomination d'un coordonnateur départemental
- Les CEFISEM deviennent CASNAV. →
- La scolarisation en collège est la règle avec des dispositifs temporaires spécifiques.

2005 Convention de scolarité partagée – classe complète réglementé au CNED et collège de référence.

Circulaire **2012**-143 de l'Éducation Nationale du 2 octobre → Elle fixe le cadre, les missions et l'organisation des CASNAV : Conseil et expertise, formation, ressources et coordination, médiation
Circulaire **2012**-142 de l'Éducation Nationale du 2 octobre → Elle concerne la scolarisation et scolarité des Enfants Du Voyage (EDV) ayant des besoins particuliers et renommés Enfants issus de Familles Itinérantes et de Voyageurs (EFIV)

Arrêté du 31 décembre **2015** → fixant le contenu du livret scolaire de l'école élémentaire et du collège

Articles R131-5 à R131-13 du code de l'éducation **2019** → obligation scolaire (dès 3 ans et jusqu'à 16 ans) et contrôle de l'assiduité

Loi du 24 août **2021** → l'instruction en famille (IEF) n'est plus libre mais soumise à une autorisation préalable obligatoire délivrée par le DASEN via la DSDEN.

CLIVE 2026 V1 © Tous droits réservés